

Le 4 juin 2010
N° 022 -2010

Bulletin d'information hebdomadaire édité par le SNFOCOS

Déjà des dérives !

AGENCES REGIONALES DE SANTE

Paris, 26 mai 2010, la première réunion de nos délégués syndicaux dans les agences régionales de santé a permis de faire le point sur l'application du protocole d'accord du 26 janvier 2010 qui prévoit notamment :

- Des primes de mobilité systématiques : 14 points pour les praticiens-conseils, 2 points et restitution des cotisations Assedic pour les autres.
- Le maintien des avantages individuels liés aux accords nationaux ou locaux de l'organisme d'origine (horaires variables, RTT, chèques-vacances, titres restaurants...)
- Le maintien de nos collègues transférés, sous statut Convention Collective Nationale du personnel des organismes de Sécurité sociale (CCN).

Il faut savoir que les ARS regroupent du personnel de la fonction publique (80 %) et du personnel des organismes sociaux (20 %) et que la tentation est grande pour les Directions d'aligner tout le monde sur le modèle « fonction publique ». Les ARS sont installées depuis seulement deux mois et déjà, sur le terrain, on assiste à des tentatives non feintes de remise en cause du statut de nos personnels. Par exemple : protocoles d'accord sur les horaires, appels de candidature libellés en mode « fonction publique » ou comportant des mentions discriminantes à l'encontre des salariés de droit privé, refus d'attribuer des titres restaurant, astreintes imposées à l'encontre du contrat collectif de travail, sans parler des déqualifications ou des fiches de postes inexistantes.

Cette situation, bien qu'exceptionnelle, est inadmissible et ne doit pas devenir une situation d'exception. Aussi, dès la semaine prochaine, le SNFOCOS portera toutes ces informations à la connaissance de Jean-Marie BERTRAND, en charge au ministère de la santé du pilotage de la réforme sur les ARS, à l'occasion de la réunion de la commission nationale de concertation. La position de notre syndicat y sera également rappelée :

- 1) Le SNFOCOS refuse qu'un quelconque avantage existant soit remis en cause dans les agences régionales de santé.
- 2) L'ensemble des procédures de recrutement doit faire référence à la classification de la fonction publique et à la classification de droit privé. Les offres d'emploi doivent comporter une double appellation.
- 3) L'ensemble des Directeurs d'ARS doit mettre à la disposition des salariés de droit privé les fonds prélevés sur la masse salariale au titre des œuvres sociales des personnels sous CCN et cela avant le 31 décembre 2010.

Le SNFOCOS est à la disposition de l'ensemble des cadres sous CCN dans les agences régionales de santé. N'hésitez pas à poser vos questions à snfocos.info@gmail.com.

Alain POULET
Secrétaire général SNFOCOS

Bulletin d'information édité
par le SNFOCOS – Sous le
N° de Commission Paritaire
3 941 D 73 S
Alain POULET, Directeur
Gérant

Décret de nomination des directeurs et agents comptables

AGENTS DE DIRECTION



8 juin

RPN FP

9 juin

Réunion Régionale
Snfocos Montpellier

14 juin

RPN Diversité

18 juin

INC Retraite

Conseil National

Snfocos 12 et 13
octobre à Marseille

La forme et le fond sont souvent subtilement liés. Depuis le Plan Juppé de 1996, le lien entre la forme (mode de gestion de la Sécurité Sociale) et le fond (politiques suivies à son égard) est intime: pour faire simple une privatisation menée de front avec l'étatisation complète du système.

Privatisation : les déremboursements successifs amènent à n'assurer aujourd'hui qu'une couverture moyenne des dépenses maladie de 65 %. Quant aux vagues successives pour imposer la capitalisation en matière de retraites, elles prennent la forme de déclarations quasi trimestrielles (la dernière de Mme Parisot date du mois de Mai 2010) et de dispositifs incitatifs pourvus d'exonérations fiscales et de cotisations sociales (assurance vie, plans d'épargne entreprise, participation).

Etatisation : En Novembre 1996, au vu de la création de la loi de financement de la Sécurité Sociale votée par le Parlement et du nouvel affaiblissement des conseils d'administration locaux (redevenant à majorité patronale), le journal Les Echos écrivait: « la démocratie sociale a vu son deuil prononcé ».

Dans ce contexte, la création d'une ligne hiérarchique verticale avec les 400 organismes de base du régime général et leurs directions générales devenait un axe stratégique du Ministère des Affaires Sociales ; son corps d'inspection ayant produit au moins 3 rapports sur le sujet en quinze ans. Affaiblir les CA d'un côté et se donner le pouvoir d'action en direct de l'autre.

Après une première expérimentation dans la branche maladie (objectifs prioritaires du plan Juppé obligeant), la boucle va être bouclée: le décret étendant **la nomination directe dans le Régime général va entrer en vigueur prochainement: le lien réel entre les CA et les directions d'organisme va être rompu.**

La symbolique des Conseils, qui ne sont plus d'administration, de la branche maladie est étendue à des conseils qui restent formellement d'administration.....pour combien de temps? Est-ce la nouvelle forme d'association, minime certes, des partenaires sociaux aux «réformes» prônée par le gouvernement actuel ?

En effet les CA ne sont déjà plus que l'ombre d'eux-mêmes. Au niveau national ils émettent, au mieux, des avis négatifs sur des projets gouvernementaux qui vont s'appliquer. Localement, sans pouvoir réel, arbitrés par des «personnes qualifiées» et «choisies», ils votent les budgets qui asphyxient les caisses et qui conduisent aux suppressions d'emplois.

Il est probable que les dispositifs transversaux et encadrés comme la liste d'aptitude aux emplois d'agents de direction, gênent déjà, car une forte logique centripète de branche est à l'œuvre: autant l'administrateur de CA est transversal et interbranche par nature, autant le directeur de caisse nationale (et son destin !) se jouent sur l'échiquier de la branche (Pour certains remplacements de postes de directeurs les permutations sont si sophistiquées que c'est même du jeu de go ...)

Pour rester optimistes il faut souligner que grâce à quinze ans de résistance du milieu professionnel et des syndicats d'agents de direction souvent unis, les agents de direction ne sont pas démunis, loin de là : subsistent un contrat de travail local, ainsi que la Convention collective nationale et ses 2 avenants 1995 et 2005 conquis suite à de grandes mobilisations de la profession rassemblée devant le Ministère.

Aujourd'hui, la mobilisation est encore nécessaire pour obtenir les garanties collectives et individuelles indispensables pour les agents de direction dans le cadre de la restructuration des réseaux. Le Snfocos va l'engager et a déjà saisi l'Ucanss et l'Accoss.

Les organisations syndicales d'agents de direction restent un rempart incontournable pour la défense des intérêts matériels et moraux de la profession. Les rejoindre est plus que jamais aujourd'hui d'actualité.

Rejoignez le Snfocos et sa section des agents de direction.

La Section professionnelle des agents de direction

2009, une année de lancement

COUVERTURE COMPLEMENTAIRE SANTÉ

Les résultats de l'année 2009 sont désormais connus et ont été étudiés par la Commission Paritaire de suivi le 26 mai dernier.

Le Régime des actifs laisse apparaître un bel équilibre avec un excédent de 1,3 %, situation qui a permis de porter les réserves générales à hauteur de 1 577 000 euros, poire pour la soif en tant que nécessaire.

Par contre, le compte des anciens salariés laisse apparaître une situation un peu plus tendue

En effet, si les anciens salariés partis en retraite depuis le 1^{er} janvier 2009 ne génèrent pas un déficit significatif de leur compte, il n'en est pas de même de ceux qui avaient quitté l'Institution au 31 décembre 2008. Le déficit s'établit alors à + de 14 %.

Chacun se rappelle que la décision a été prise dès le 1^{er} trimestre 2010 de couvrir ce déficit par l'abondement du fonds de solidarité des retraités. Pour autant, il faudra être vigilants au titre des résultats 2010 pour voir comment la situation évoluera.

Dans le même temps, le droit d'entrée pour les anciens retraités d'avant le 1^{er} janvier 2009 étant maintenu jusqu'au 30 juin 2010, des nouvelles adhésions dans le régime sont susceptibles d'intervenir jusqu'à cette date.

Nous ferons le point de la situation à ce sujet dès la rentrée de septembre

Alain POULET
Secrétaire Général



ACTION SYNDICALE

15 juin 2010

Manifestation
nationale à Paris

Grève interprofessionnelle et Manifestation nationale à Paris

Utilisez et popularisez le site www.force-ouvriere.fr qui comporte outre l'actualité en permanence, une rubrique spécifique consacrée au dossier des retraites et aujourd'hui à l'appel au 15 juin.

Retrouvez également sur le site Snfocos.org le tract appelant à la grève et à la manifestation nationale à Paris

Il est encore temps de vous inscrire auprès de vos Unions Départementales respectives pour rejoindre la manifestation.

Le Snfocos défilera sous sa banderole, derrière notre Fédération.

Les femmes sont exposées à la réforme des retraites

Les avancées des femmes dans l'accès à l'emploi ne doivent pas masquer les inégalités persistantes, dont la retraite cristallise l'ampleur. Les femmes sont ainsi surexposées à la réforme des retraites en cours.

INFORMATION CONFEDERALE

Les femmes et la retraite

L'activité des femmes est très pénalisée par le nombre et l'âge des enfants, en particulier pour les femmes les moins diplômées. À cela s'ajoutent des inégalités salariales inacceptables, notamment le fléau du temps partiel contraint.

Pour Force Ouvrière, les pistes ouvertes par le gouvernement pour la réforme des retraites, qui consiste pour l'essentiel à «travailler plus longtemps», sont très pénalisantes pour les femmes.

En effet, à ce jour, les femmes valident en moyenne deux fois moins souvent des carrières complètes que les hommes (respectivement 41% contre 86%).

L'argument choc de l'espérance de vie est quant à lui encore plus discutable: au nom de quoi les femmes, parce qu'elles ont une espérance de vie supérieure à celles des hommes, devraient-elles travailler plus longtemps ? Pourtant, nombreuses sont déjà les femmes contraintes d'attendre l'âge de 65 ans pour prétendre au bénéfice du taux plein pour le calcul de leur pension.

Ainsi, agir sur l'égalité salariale, à la veille de l'échéance du 31 décembre 2010, fixée par la loi du 23 mars 2006, pour la suppression des écarts de salaires, participe à réduire les inégalités en matière de retraite.

Aussi sommes-nous toujours en attente des sanctions financières récemment annoncées par le Premier ministre, et également de l'ouverture d'une négociation nationale interprofessionnelle spécifique à l'égalité professionnelle, intégrant le temps partiel contraint et l'équilibre entre la vie personnelle et la vie professionnelle.

La réforme des retraites met en exergue la réalité de la situation des femmes au regard de l'emploi. Donc, agir contre cette réforme c'est aussi agir pour l'égalité professionnelle, vecteur de progrès pour tous.

Marie-Alice MEDEUF
Secrétaire Confédérale



RSI Antilles/Guyane

ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Collège cadres
1 siège à pourvoir

Marie-Claude MARIE-MAGDELAINE –Snfocos- a été proclamée élue aux Instances représentatives du personnel comité d'entreprise et délégués du personnel **titulaire**

Agnice JOINVILLE –Snfocos- a été proclamée élue aux Instances représentatives du personnel comité d'entreprise et délégués du personnel **suppléante**